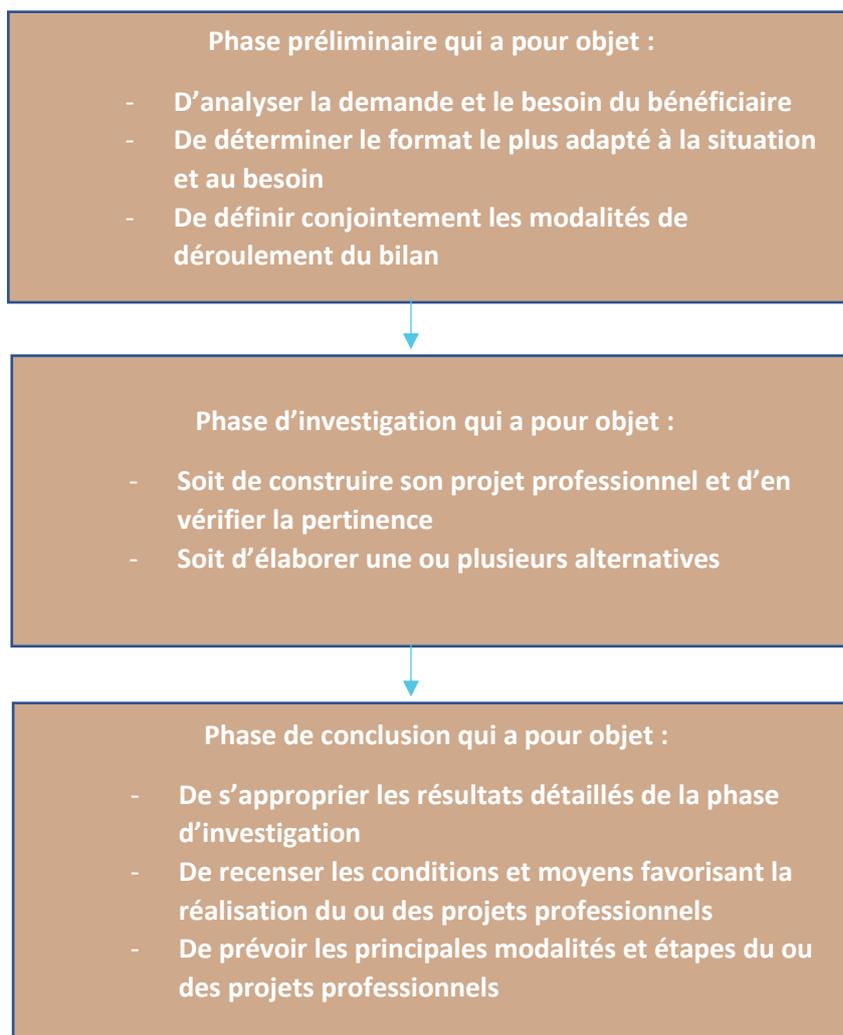


LE PROGRAMME DU BILAN DE COMPETENCES

Le bilan de compétences a un cadre légal mis en œuvre par la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Dans l'article 4- L6313-1 il est stipulé « Les bilans de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur ».

Il est également indiqué dans cette loi que le bilan de compétences ne peut excéder 24 heures et que celui-ci doit être constitué en 3 phases :



	Version n°	Modifié le	1 ^{ère} validation par	Qualité	2 ^{ème} validation	Qualité
	1	23/09/2022	Nadège DUSANTER	RQ	Morgane DEGAND	Directrice